

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre , en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE. La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 11 décembre, adressée à chacun des conseillers municipaux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Françoise SEMPE, Frédéric DELEGUE, Laurence MARTENOT, Jean Marie CHENAVAS, Brigitte BARET, Pierre Olivier BOULARD, Cédric BERRUYER, Brigitte BRUNAT, Lucia CLAES, Isabelle FOIREST, Jérôme GAUCHET, Luigi PENSATO, Sylvette RAPP, Edwige THIVIN, Patrice TOURNIER

Absents : Séverine BAGUET, Antony MASSON, Christian DEVILLE

Pouvoirs : DEVILLE/DELEGUE

Nombre de votants : 16

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- CONVENTION CADRE CDG 38
- DECISIONS MODIFICATIVES
- QUESTIONS DIVERSES

Approbation du compte rendu précédent : accord à l'unanimité

CONVENTION CADRE AVEC LE CDG 38 :

La collectivité a acté, lors du **conseil municipal du 27 mars**, son adhésion au contrat cadre de prestations sociales porté par le CDG38, donnant ainsi mandat au Centre de gestion pour conduire en son nom la procédure de consultation en vue de la mise en place de titres-restaurant pour les agents territoriaux. À l'issue de cette procédure, le prestataire **Pluxee**, situé 32 rue Blanche à Paris, a été retenu pour la fourniture, la gestion et la livraison des titres-restaurant.

L'adhésion de la collectivité prendra effet **le 1er janvier 2026**, conformément à la délibération du Conseil municipal. Le contrat cadre conclu par le CDG38 est établi pour une durée de **quatre ans**. Il peut être résilié annuellement par le CDG38 avec un préavis de deux mois. La collectivité dispose également de la possibilité de se retirer du dispositif moyennant un **préavis de trois mois**, notifié par lettre recommandée.

La gestion du contrat cadre s'inscrit dans le cadre de la cotisation additionnelle. Les conditions tarifaires peuvent être révisées annuellement par le conseil d'administration du CDG38.

Petit rappel au sujet du calcul des cotisations employeurs au CDG 38 :

Il existe 2 taux de cotisation :

- obligatoire (0.72 % au 1^{er} janvier 2026)
- additionnelle (0.08 % au 1^{er} janvier 2026)

En fin de chaque mois, après le versement de la paie, une déclaration doit être transmise au CDG 38. Elle permet de calculer l'assiette des cotisations à partir de la masse des rémunérations soumises à cotisations URSSAF pour l'ensemble des agents — titulaires, stagiaires ou contractuels — qu'ils soient à temps complet ou non complet

La gestion des titres-restaurant implique un traitement de données personnelles dont chaque collectivité reste responsable. Le prestataire Pluxee est co-responsable du traitement et assume directement ses obligations vis-à-vis des bénéficiaires

Accord à l'unanimité

DECISIONS MODIFICATIVES :

En investissement

Désignation opération	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
100 usine	-10 000	
101 ouvrage d'art	-34 307	
92 salle pont neuf		+ 14 891
35 aménagement village		+ 13 560
62 mairie		+ 15 856
	44 307	44 307

En fonctionnement

Chapitre	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
012 charges du personnel	-55 000	
011 charges à caractère général		+ 49 400
66 intérêts		+ 5 000
65 créances non valeur		+ 600
	55 000	55 000

Accord à l'unanimité

FIN DE SEANCE : 20h00